

FR_GERICHTE 601 2024 60 vom 25. August 2025

FR Kantonsgericht, 2025-08-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_601_2024_60

FR: FR_GERICHTE 601 2024 60 du 25 août 2025

IT: FR_GERICHTE 601 2024 60 del 25 agosto 2025

Regeste

Arrêt de la Ie Cour administrative du Tribunal cantonal | Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger

Erwägungen

E. 5

Reste à savoir ce qu'il en est de la contestation du montant mis à la charge du recourant.

E. 5.1

En vertu de l'art. 23 LResp, la collectivité publique informe l'agent par écrit dès qu'un lésé fait valoir une prétention, puis, le cas échéant, dès qu'un recours est interjeté. L'agent a le droit de se constituer intervenant dans la procédure.

Tribunal cantonal TC Page 11 de 12 D'après l'art. 23a LResp, si la demande d'indemnité semble fondée dans son principe, l'organe saisi et le lésé s'efforcent de transiger. La transaction peut également porter sur des points externes au litige, dans la mesure où ils servent au règlement à l'amiable. La transaction a les effets d'une décision entrée en force.

E. 5.2

En l'espèce, il appartenait au recourant de faire valoir, en temps utile, tout élément susceptible d'influencer la procédure d'indemnisation puis les tractations ayant abouti à la transaction conclue entre l'État et son ancien pupille. Il aurait ainsi été inclus, d'une manière ou d'une autre, à la procédure se déroulant entre la collectivité et le lésé. Or, bien qu'il ait été expressément invité à se déterminer, en particulier sur les différents postes du dommage, par courrier du 12 mars 2019 dès réception de la demande d'indemnisation, l'intéressé, pourtant représenté par un mandataire professionnel, n'a pas exercé ce droit ni formulé d'observations; il ne l'a pas fait non plus suite au courrier du 28 août 2023 l'informant de la conclusion d'une transaction et des prétentions récursoires envisagées par l'Etat de Fribourg. Dans ces conditions, il est désormais forclos de s'en prévaloir, faute d'avoir réagi en temps utile. Quoiqu'il en soit, dans le cadre de l'affaire pénale, le Tribunal cantonal a instruit et fixé les montants détournés par le recourant au détriment de B. _____ à un total de CHF 29'388.90 dans son jugement du 29 avril 2021 rendu en la cause 501 2019 97. Or, le montant de base de CHF 28'288.90 figurant dans la transaction conclue entre la pupille et l'Etat est inférieur à cette somme. S'y ajoutent en particulier des intérêts compensatoires, étant rappelé que les dispositions du CO s'appliquent notamment à la détermination du préjudice et à la fixation de l'indemnité, par le renvoi de l'art. 9 mais également de l'art. 16 LResp, les dispositions du CO étant applicables à titre de cantonal supplétif (cf. arrêt TF 4A_478/2022 du 5 mars 2024 consid. 2.2), ainsi que les frais d'avocat dont le lésé ne s'est pas prévalu dans le procès pénal. Dans ces circonstances, les autres griefs dont se prévaut le

recourant n'ont pas à être examinés plus avant. Les réquisitions de preuve de l'intéressé ne permettraient pas de parvenir à un autre résultat. Elles doivent, partant, être rejetées, par appréciation anticipée des preuves.

E. 6

Sur le vu de tout ce qui précède, mal fondé, le recours (601 2024 60) doit être rejeté et la décision attaquée confirmée.

E. 7

Le recourant a encore demandé l'assistance judiciaire gratuite totale (601 2024 61).

E. 7.1

Aux termes de l'art. 142 CPJA, a droit à l'assistance judiciaire la partie qui ne dispose pas des ressources suffisantes pour supporter les frais d'une procédure sans s'exposer à la privation des choses nécessaires à son existence et à celle de sa famille (al. 1). L'assistance n'est pas accordée lorsque la procédure paraît d'emblée vouée à l'échec pour un plaideur raisonnable (al. 2). Selon l'art. 143 CPJA, l'assistance judiciaire comprend, pour le bénéficiaire, la dispense totale ou partielle des frais de procédure (al. 1 let. a), de l'obligation de fournir une avance de frais ou des sûretés (al. 1 let. b). Elle comprend également, si la difficulté de l'affaire le rend nécessaire, la désignation d'un défenseur, choisi parmi les personnes habilitées à représenter les parties (al. 2).

Tribunal cantonal TC Page 12 de 12

E. 7.2

Selon la jurisprudence, un procès est dénué de chances de succès lorsque les perspectives de le gagner sont notablement plus faibles que les risques de le perdre; il n'est en revanche pas dénué de chances de succès lorsque celles-ci et les risques d'échec sont à peu près égaux, ou lorsque les premières ne sont guère inférieures aux seconds (cf. notamment ATF 142 III 138 consid. 5.1; 139 III 475 consid. 2.2; 138 III 217 consid. 2.2.4). Est déterminante la question de savoir si une partie disposant des ressources financières suffisantes se lancerait ou non dans le procès après une analyse raisonnable. Il s'agit d'éviter qu'une partie mène un procès qu'elle ne conduirait pas à ses propres frais, uniquement parce qu'il ne lui coûte rien (cf. arrêt TF 2C_264/2024 du 18 juin 2024 consid. 6.1; ATF 142 III 138 consid. 5.1; 139 III 475 consid. 2.2; 138 III 217 consid. 2.2.4).

E. 7.3

En l'espèce, force est d'admettre que le recours était d'emblée dénué de toute chance de succès, dans les circonstances décrites plus haut. Partant, la requête doit être rejetée, sans qu'il ne soit nécessaire d'examiner encore la condition (cumulative) de la charge trop lourde. Dans ces conditions, les frais de procédure devraient être mis à la charge du recourant. Toutefois, au vu de la situation financière précaire de ce dernier, il y est renoncé, en application de l'art. 129 CPJA. la Cour arrête : I. Le recours (601 2024 60) est rejeté. II. La requête d'assistance judiciaire totale (601 2024 61) est rejetée. III. Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué d'indemnité de partie. IV. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans les 30 jours dès sa notification. Fribourg, le 25 août 2025/ape/ans La Présidente La Greffière-stagiaire

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.